Lettre à M. De Crosne au sujet d'avis debités. 12 avril 1788.

On ne cesse d'inonder le public d'avis dans lesquels on annonce des Remèdes secrets, soit par des Cartes qui indiquent un Changement de Domicile, soit par des écrits qui ne sont point revêtus de Votre sanction, soit par des imprimés qui en ~~annonce~~ paraissant annoncer un ouvrage de Medecine, motivent en même tems que l'auteur est possesseur d'une Methode particuliere; ce qui est absolument contraire aux Loix qui ne permettent de faire paraître d'avis dans le public, que des Remèdes ou Methodes qui ont subi l'examen necessaire. De toutes parts on ne cesse de denoncer à la Société Royale de Medecine ces écrits qui outre qu'ils sont distribués dans la Capitale, circulent partout par le moyen des Journaux, et la Compagnie ne cesse également de reclamer Votre autorité contre de semblables abus. ~~De ce nombre, Monsieur, sont ceux dont~~ Les objets que je vous denonce, Monsr. sont ~~je joins ici la Carte des avis~~

1°. une Carte qui annonce le Changement de Domicile du Sr. Carré, Successeur du Sr. Printemps, qui guérit toutes les maladies sans voir les Malades

2°. une du Sr. Wilhaume qui ~~seul~~ semble indiquer qu'il emploie une Methode qui lui est particulière pour la Guérison des maladies Vénériennes

ARC
carton 4
n°. 3 (3) fers h

3°. un avis du S. Maurice qui annonce un remède dont il est possesseur contre les Maladies Vénériennes

4°. un avis repandu par le S. Loche concernant le traitement ~~del~~ des Maladies des yeux:

5°. une petite Brochure que le S. Marie Duclos a fait distribuer dans laquelle il annonce une Méthode qui est sous sa seule direction

6°. un petit avis du S. Guy qui avertit le public qu'il guérit toutes les Maladies Vénériennes

7°. L'annonce d'un Ratafiat Végétal Stomachiq &c par le S. Dhouvry

Le S. Guy et le S. Dhouvry sont d'autant plus coupables que ~~[illegible]~~ les objets qu'ils annoncent après avoir été soumis à l'examen de la S. R. d. M. ont été rejettés par cette comp^ie.

J'ajouterai encore ici le nom de deux autres particuliers qui méritent punition pour avoir répandu des avis autres que ceux pour lesquels vous avez donné une permission tacite.

L'inédits et